



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/27

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA 4EME ETAPE DES 4 JOURS DE DUNKERQUE

Vendredi 17 mai 2024

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur BETREMIEUX Joël, Président de l'association MSO Sécurité Course,

Vu le circuit retenu pour le déroulement de la 4^{ème} étape « MAZINGARE / PONT-A-MARCQ » de la 68^{ème} édition des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de-France qui se déroulera le vendredi 17 mai 2024 et qui empruntera des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Pont-à-Marcq,

Vu le dossier technique établi par le comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants aux épreuves sportives,

ARRETONS

Article 1 – En raison de l'arrivée de la manifestation susvisée, le vendredi 17 mai 2024, de 07H00 à 20H00, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans les deux sens de circulation sur l'Avenue du Général de Gaulle (D2549).

Par conséquent, les rues adjacentes qui desservent l'Avenue du Général de Gaulle ne pourront plus circuler sur cet axe :

- Rue de la Douane,
- Rue Marguerite Dubois,
- Rue Rolande Pastant.

Article 2 – Le vendredi 17 mai 2024, de 13H00 à 20H00, la circulation des véhicules sera strictement interdite dans les deux sens de circulation sur les voies ci-après afin de permettre le passage de la course :

- Rue Nationale (D2549)
- Rue des Anciens Combattants (D54C)

Par conséquent, les rues adjacentes qui desservent les voies ci-dessus ne pourront plus rejoindre ces axes :

- Rue Germain Delhayé
- Rue Gaston Singer
- Rue des Beaux-Jardins
- Rue du Château Biscoop
- Rue Lucie Aubrac
- Rue Pierre Mendès France
- Rue du 8 mai 1945
- Place Roland
- Rue du Commandant Bayard
- Rue Jim Hague

Article 3 – A partir du jeudi 16 mai 2024 à 08H00 jusqu'au vendredi 17 mai 2024 à 20H00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les rues et parkings ci-après :

- Avenue du Général de Gaulle (D2549)
- Rue Nationale (D2549) : portion comprise entre l'entrée d'agglomération venant de Mérignies jusqu'à l'intersection avec la rue Gaston Singer
- Parking Carrefour de la Libération (D2549)
- Parkings rue Marguerite Dubois

Article 4 – Le vendredi 17 mai 2024, de 07H00 à 20H00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les voies suivantes :

- Rue Nationale (D2549)
- Rue des Anciens Combattants (D54C)

Article 5 – La circulation des véhicules sera interrompue par les services organisateurs de la course ainsi que par les services de Gendarmerie.

Article 6 – Par dérogation, les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins) ;
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

Article 7 – La distribution, le transport, la vente, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits sur l'itinéraire des 4 Jours de Dunkerque ainsi que l'installation de buvettes sauvages à compter du jeudi 16 mai 2024 à 00H00.

Article 8 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation de restriction conforme aux textes et règlements en vigueur.

Article 9 – La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la course cycliste avec le concours des services techniques de la ville de Pont-à-Marcq.

Article 10 – Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BETREMIEUX Joel, Président de l'association MSO Sécurité Course,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 Sequedin,

Fait à Pont-à-Marcq, le 15 mars 2024,

p/o Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

